



Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Nouvelle-Zélande

du 19 juin 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 6 novembre 2019²,
arrête:

Art. 1

¹ Le protocole du 8 août 2019³ modifiant la Convention du 6 juin 1980 entre la Confédération suisse et la Nouvelle-Zélande en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 19 juin 2020

La présidente: Isabelle Moret
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 19 juin 2020

Le président: Hans Stöckli
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 101
² FF 2019 7567
³ RO 2020 6531
⁴ RS 0.672.961.41

Expiration du délai référendaire

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 8 octobre 2020 sans avoir été utilisé.⁵

30 décembre 2020

Chancellerie fédérale

⁵ FF 2020 5575